



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETARE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-091	<b>Environnement</b>  Adhésion au dispositif « génération vélo » – Accompagnement du déploiement du savoir rouler à vélo
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif g... Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
ministère de la Transition écologique et le ministère des Sports. C'e... Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Certificats d'Economie d'Energie visant à accélérer le déploiement d... Affiché le  
dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo (SRAV). ID : 013-211300504-20220928-DB\_2022\_091-DE

L'objectif est de dispenser des formations par des intervenants qualifiés visant à apprendre à toute une génération d'enfants âgés de 6 à 11 ans à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité. A l'issue des trois blocs de formation (savoir pédaler, savoir circuler et savoir rouler à vélo), les enfants reçoivent l'attestation officielle du Savoir Rouler à Vélo.

S'engager avec Génération Vélo, c'est participer à l'ambition citoyenne nationale visant à former 200 000 élèves d'ici fin 2022, et celui de toute une génération, soit 800 000 élèves d'ici fin 2024. C'est aussi lutter contre la sédentarité des jeunes et ses effets négatifs sur la santé morale et physique. Enfin, c'est contribuer à inscrire durablement la pratique du vélo comme moyen de transport éco-responsable, auprès de toute une génération.

Pour travailler au développement et à l'inscription du programme au plus près des besoins des territoires, chaque région bénéficiera d'une animation régionale. La mise en place d'une plateforme dédiée permettra aux collectivités territoriales de bénéficier des aides financières du programme :

- A hauteur de 100% du coût de la formation des intervenants,
- A hauteur de 50% du coût de chaque intervention auprès des enfants.

Génération Vélo vise aussi à répondre à l'aspiration de la jeunesse d'un monde plus respectueux de la planète.

Responsabiliser les enfants, c'est aussi les rendre acteurs de leur propre mobilité et, de surcroît, ambassadeurs de l'écomobilité auprès des adultes et de leur entourage.

#### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le dispositif Génération vélo visant à accompagner le déploiement du Savoir Rouler à Vélo
- **DIT** que ce programme permettra à la commune de Lambesc de bénéficier d'aides financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la commune à Génération Vélo et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

